

AIDE-MÉMOIRE POUR L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES À GAZ (CNG) DU GROUPE 1, 2 ET 3 AVEC ET SANS RÉCEPTION GÉNÉRALE CEE

Le présent aide-mémoire n'est pas valable pour une autorisation de transformation!

Dépôt de la demande

Nous distinguons deux types de dépôts de la demande: - **avec** une réception générale CEE
- **sans** réception générale CEE

Avec une réception générale CEE

Nous avons besoin des documents usuels nécessaires pour présenter un véhicule "normal". Le règlement ECE-R 110 ou un rapport d'expertise attestant la conformité aux exigences du règlement ECE-R 110 sont intégrés dans la réception générale CE.

Sans réception générale CEE

Comme jusqu'à présent, il y a lieu de fournir toutes les indications et tous les documents énumérés à la page 2 de la demande.

En outre, nous avons encore besoin des documents suivants:

ECE-R 110	- Réception - Rapport d'expertise avec la déclaration de conformité du constructeur	(expertise complète, y compris des réservoirs sous pression, conduites, soupapes, dispositifs de sécurité, fixations, etc.)
<i>ou</i>		
Rapport d'expertise de l' EGI		(réservoir à gaz, ses soupapes et dispositifs de sécurité ainsi que ses éléments de fixation)
Rapport d'expertise de la SSIGE		(installation de gaz à l'exception du réservoir de gaz, de ses soupapes et dispositifs de sécurité ainsi que de ses éléments de fixation)

A observer

Un document ECE-R 115 n'est prévu que pour les véhicules déjà immatriculés. Raison pour laquelle ce document ne suffit pas pour obtenir une réception par type en Suisse.

Pour les véhicules bi-carburant, nous avons besoin, pour chacun d'eux, des données concernant les gaz d'échappement, la puissance et le niveau sonore ainsi que du document d'entretien.

Niveau sonore	Le document relatif au niveau sonore doit concerner le véhicule en question. Le moteur est mentionné en bonne et due forme dans le document.	
Gaz d'échappement	Pour les véhicules (selon l'art. 35 OETV ¹) dépourvus d'un système OBD (On-Board-Diagnosis), il s'agit de fournir les indications pertinentes concernant les valeurs de référence destinées à la fiche d'entretien du système antipollution. Ces indications doivent être remises avec les autres documents!	
	selon 70/220	à partir de la version 2001/1
	selon 88/77	à partir de la version 2001/27

Aide-mémoire, Domaine véhicules: Véhicules routiers équipés d'installations de gaz; exigences et contrôle

Inscription dans le permis de circulation

Il s'agit de faire figurer dans le permis de circulation les inscriptions se référant au mode de propulsion spécial et à divers points importants, notamment au réservoir sous pression. Les collaborateurs de l'OFROU procèdent à l'inscription de ces remarques.

Adresses

OFROU Office fédéral des routes (OFROU)
Division circulation routière
Homologation des véhicules
3003 Berne

EGI Inspection fédérale des matières dangereuses (EGI)
Richtistrasse 15
8304 Walisellen

SSIGE Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)
Grütlistrasse 44
8002 Zürich

¹ Ordonnance du 19.06.1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers